Les vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018

Les parents des nouveau-nés qui espèrent trouver une place en crèche par exemple doivent quant à eux faire vacciner plusieurs fois leurs enfants, au risque de se voir passer la place sous le nez.

En plus du DTP, les vaccins devenus obligatoires au 1er janvier 2018 sont les suivants :

- la coqueluche
- les infections invasives à Haemophilus influenza de type b
- l'hépatite B
- les infections invasives à pneumocoque
- le méningocoque de sérogroupe C
- la rougeole, les oreillons et la rubéole

Les petits Guyanais de plus d'un an devront ajouter le vaccin contre la fièvre jaune.

Traditionnellement, **en l'absence de justificatif à l'arrivée de l'enfant, un accueil provisoire de 3 mois peut être envisagé** par le directeur de l'établissement. L'inscription définitive dépend alors de la vaccination effective de l'enfant durant ce délai. En raison de la pandémie de coronavirus, cet accueil provisoire peut être remis en cause.